

Plan Local d’Urbanisme



CHOCQUES

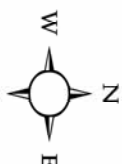
PLAN DE ZONAGE

PLU
Approuvé le : 13/12/2017
Arrêté le : 26/09/2016

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 60 2017 Recensement
CS 60 2017 Recensement
Tél : 03 62 07 80 00 Fax : 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Espace boisé protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
	Installations agricoles non classées
	Installation agricole classée
	Installation classée industrielle
	Bâtiment pouvant l'objet d'un changement de destination
	TRI (Territoire à Risque important d'inondation : événements fréquents)
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des fossés et des cours d'eau
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des haies
	Périmètre d'études d'exposition aux risques SPS/RSO Industrie CRQDA: application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
	Périmètre de protection de captage d'eau potable
	Captage d'eau potable

U	Zone urbaine, à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces.
Ua	Secteur de la zone U correspondant au centre-bourg.
Ur	Secteur de la zone Urbaine de protection patrimoniale (application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme).
Ud	Secteur de la zone Urbaine correspondant à un dépôt de ferrailles ou toutes construction, installations ou nouveaux dépôts sont interdits.
UE	Zone urbaine réservée pour des activités économiques.
UH	Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif.
UHa	Secteur de la zone UH correspondant à l'aire de repos.
1AU	Zone d'urbanisation mixte à court terme.
1AUe	Zone d'urbanisation à vocation économique.
A	Zone réservée aux activités agricoles.
Ac	Secteur de la zone A correspondant aux activités économiques isolées.
Ae	Secteur de la zone A correspondant au centre équestre.
N	Zone naturelle protégée.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de risques naturels, technologiques ou agricoles.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de diagnostic), et par les aléas du PPRi de la Clarence en cours d'élaboration.

